

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2020
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le dix Mars deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué le quatre mars deux mille vingt, s'est réuni, à la salle polyvalente de LERRAIN, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 04 Mars 2020

Membres élus : 81

En exercice : 81

Etaient présents : François JOLY, Danielle PICOT (suppl.), Denis BISVAL, François THIERY (suppl.), Alain ROUSSEL, Yves DESVERNES, Laurent ROUSSELOT, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Laurent CRETINEAU, Marie Odile LEJEUNE (suppl.), Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Daniel BERNARD, Claude NICOLAS, Gilles GANTOIS, François LEJEUNE (suppl.), Jean-Luc DURIEUX, Francis DIDIER, Daniel GARCIN, Myriam MATHEY, Daniel VAGNE, Guy FIEUTELOT, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Frédéric BALAUD, Guy LARCHÉ (suppl.), Jean-Claude DIDELOT, Dominique MOUGIN, Didier HUMBERT, Monique ROCHE, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Catherine FLIELLER, Yves-Marie MALARDE, Jacques LALLOZ, René THIERY, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Serge ANDELOT, Hubert POTHIER, Gérard BOGARD, Georges KAARSBERG, Michel GAUDE, Jean-Claude LECLERC (suppl.), Hervé DESTRIGNEVILLE, Sylvain FRANSOT.

Excusés : Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Christian ADAM, Isabelle FRESSE, Patrick FATET, Thierry POIROTTE, Claude DUFOUR, Bruno DAVAL, Éric GRANDEMANGE, Nicole DELAVILLE, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Pascal LELARGE, Jacques MUNIER, Jean-Paul CHANAUX, Julien GRANDIEU, Jean-Luc BISCHOFF, Jean-Philippe GIROUX, Marie-Louise CAYTEL, Laurent HEITZ, Robert MOUGIN, Gilbert BOGARD, Yves GATTO, Sylvette DUPONT, Christian MILLET, Frédéric GUILLAUME, Jean-Paul PETIT, Jacques DURUPT, Laurent DESTRIGNEVILLE, Maurice HATIER, Pascal BOYE, Jean-Claude TRIDON, Michel MIGEOT, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE, Bruno BELGERI.

Procurations :

Patrick FATET donne procuration à Denis BISVAL,
Nicole DELAVILLE donne procuration à Yves DESVERNES,
Jean Marc BOUSCHBACHER donne procuration à Guy FIEUTELOT,
Laurent HEITZ donne procuration à Anne Marie FLORIOT,
Gilbert BOGARD donne procuration à Daniel GARCIN,
Sylvette DUPONT donne procuration à Didier HUMBERT,
Christian MILLET donne procuration à René THIERY,
Frédéric GUILLAUME donne procuration à François GORNET,
Jacques DURUPT donne procuration à Catherine FLIELLER,
Maurice HATIER donne procuration à Alain ROUSSEL.

ORDRE DU JOUR

FINANCES : Comptes administratifs et comptes de gestion 2019 (budgets annexes et budget général).

Affectation de résultat.

Vote des crédits anticipés de la section d'investissement.

Participations financières missions locales Plaine des Vosges et Epinal.

Détermination loyer Maison de santé Darney concernant Monsieur LE TALLEC

RESSOURCES HUMAINES : Convention mission temporaire CDG.

Contrat groupe Assurance Statutaire 2021-2024.

Modification/Suppressions et créations de postes.

Plan de formation 2020.

Versement indemnités.

URBANISME : Accord de principe, prescription PLUi-h.

DEVELOPPEMENT : Validation du projet « maison des Hommes et des Arbres ».

Fixation tarif ZA de Robécourt.

Précision concernant la délibération « Transfert des Zones Artisanales du Territoire : modalités de financement ».

GIP : Contribution.

CONVENTIONS : Dénonciation convention avec Eco-Plaine.

Laboratoire Départemental pour la cantine de Les Vallois.

Signature CTG.

Avenant convention GEMAPI.

Avenant à la convention Natura 2000.

Avenant à la convention tarif repas à domicile EHPAD de Darney

Location du mini-bus 9 places.

CONTRAT DE TERRITOIRE : Signature avenant 2020

CRECHE MONTHUREUX : Signature du PV de mise à disposition de la crèche

SERVICES A LA POPULATION : **Subvention BAFA**

Informations diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019 A L'UNANIMITE.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric BALAUD

FINANCES : Comptes administratifs et comptes de gestion 2019 (budgets annexes et budget général).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GARCIN pour la présentation des comptes.
Monsieur VAGNÉ interroge sur le fait que nous n'avons pas le dossier par rapport aux comptes administratifs.

Monsieur GARCIN répond que c'est normal, il sera annexé au compte rendu et qu'il a été présenté au Budget.

Budgets annexes :

Monsieur JOLY : pouvons-nous savoir ce qui est prévu dans le remplacement des cars ?

Monsieur le Président : il s'agit d'un grand Car d'une capacité de 63 fauteuils et un d'une capacité de 33 fauteuils, nous savons actuellement où nous allons financièrement, nous sommes dans une situation saine au niveau de cette activité avec l'appui de la Région.

Présentation du document intitulé : « comment améliorer les capacités d'investissement de la CCVCSO » :

Il va falloir réfléchir rapidement à une répartition de la fiscalité communes/interco.

Monsieur SALQUEBRE ajoute qu'il remettra un document qui reprend tout le travail qui a été fait depuis 3 ans sur le plan de la fiscalité.

Nous avons fonctionné pendant un certain temps en sous capacité de financement. L'argent n'a pas été transféré de nos communes.

L'interco ne coûte pas un centime dans nos communes.

Si nous prenons en exemple un RPI, avant, les Maires se réunissaient et les charges de fonctionnement étaient équilibrées. Et si investissement, les Maires trouvaient les solutions et le financement ensemble.

En codecom cela ne fonctionne pas, les 60 communes ne se concertent pas.

Aujourd'hui, des familles sont venues s'installer dans notre Territoire pour nos services (crèche, périscolaire, cantine...) donc, si cette compétence lourde permet de faire venir des familles c'est une bonne chose pour nos communes.

Monsieur JOLY : Nous aussi en commune nous sommes obligés de taxer nos habitants, donc nous taxons toujours les mêmes.

Monsieur SALQUEBRE : Mais il faut dire aussi que toutes les communes ont eu des charges en moins (Transports en moins par exemple,...).

Monsieur POTHIER : Certaines communes ont baissé leur taux.

Monsieur GARCIN : il y a un montant non compensé qui représente 210 000 €/an réparti entre toutes les communes du Territoire, qui n'ont pas compensé ses taux à ses habitants. Cela c'est du bonus pour les communes.

Monsieur GANTOIS : il faut arrêter de taper sur le contribuable. Il ne faut pas dépenser l'argent que nous n'avons pas.

Monsieur SALQUEBRE : nous sommes d'accord.

Monsieur POTHIER : il ne faut pas sans cesse augmenter les taux, tous les ans c'est la même chose.

Monsieur GANTOIS : Nous avons profité de la politique de l'état.

Monsieur GARCIN : la baisse de la Taxe d'Habitation résulte d'une promesse de campagne présidentielle, mais nous, nous utilisons les armes qui nous restent comme le bâti et non bâti.

Monsieur SALQUEBRE prend la parole pour informer les membres de l'assemblée du taux horaire moyen de tous les salaires des agents de la Communauté de Communes qui est de 11,07€ brut.

Dans nos anciennes codecom, nous n'avions pas de méthodes et de suivis de gestion.

Monsieur VAGNÉ : pendant de nombreuses années, j'ai été Vice-Président à la Codecom de Lamarche et la gestion était très bonne.

Monsieur le Président : nous n'avons pas dit le contraire.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Chaufferie Bois** de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les délibérations modificatives, **à L'UNANIMITE** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018		29 177.34	29 177.34
Opérations de l'exercice 2019	41 955.44	50 855.66	8 900.22
Total	41 955.44	80 033.00	38 077.56
Résultat de clôture 2019			38 077.56

Investissement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018	4 060.55		-4 060.55
Opérations de l'exercice 2019	44 345.23	43 934.60	-410.63
Résultat de clôture 2019	48 405.78	43 934.60	-4 471.18
Restes à Réaliser	0	0	
Besoin de financement			
1068			4 471.18
D001			4 471.18
R002			33 606.38

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/06/2020 : FINANCES : Compte administratif 2019 Budget Annexe Hôtel de la Gare

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Hôtel de la Gare** de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les délibérations modificatives, **à l'unanimité** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018			
Opérations de l'exercice 2019	9 427.43	9 427.43	0
Total	9 427.43	9 427.43	0
Résultat de clôture 2019			0

Investissement 2019			
Report de l'exercice 2018	113 535.31		-113 535.31
Opérations de l'exercice 2019	16 407.75	172 924.00	156 516.25
Résultat de clôture 2019	129 943.06	172 924.00	42 980.94
Restes à Réaliser	-	-	-
Besoin de financement			-
R001			42 980.94

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/07/2020 : FINANCES : Compte administratif 2019 Budget Annexe Station-service

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Station-service** de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les délibérations modificatives, **à L'UNANIMITE** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018			
Opérations de l'exercice 2019	23 486.82	23 486.82	0

Total	23 486.82	23 486.82	0
Résultat de clôture 2019			0

Investissement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018		9 705.38	9 705.38
Opérations de l'exercice 2019	13 743.74	21 140.00	7 396.26
Résultat de clôture 2019	13 743.74	30 845.38	17 101.64
Restes à Réaliser	-	-	-
Besoin de financement R001			17 101.64

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/08/2020 : FINANCES : Compte administratif 2019 Budget Annexe Transport

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Transport** de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les délibérations modificatives, **à l'unanimité** :

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018		15 248.45	15 248.45
Opérations de l'exercice 2019	527 477.19	638 330.25	110 853.06
Total	527 477.19	653 578.70	126 101.51
Résultat de clôture 2019			126 101.51

Investissement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018		111 960.50	111 960.50
Opérations de l'exercice 2019	188 935.78	115 070.29	-73 865.49
Résultat de clôture 2019	188 935.78	227 030.79	38 095.01
Restes à Réaliser			
Besoin de financement R001			38 095.01
R002			126 101.51

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/09/2020 : FINANCES : Compte administratif 2019 Budget Annexe ZA

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe ZA** de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les délibérations modificatives, **à l'unanimité** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018		46 320.85	46 320.85
Opérations de l'exercice 2019	25 648.74	25 648.74	0
Total	25 648.74	71 969.59	46 320.85
Résultat de clôture 2019			46 320.85

Investissement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018		10 172.80	10 172.80
Opérations de l'exercice 2019	25 648.74	0	25 648.74
Résultat de clôture 2019	25 648.74	10 172.80	-15 475.94
Restes à Réaliser			
Besoin de financement 1068			15 475.94
D001			15 475.94
R002			30 844.91

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/10/2020 : FINANCES : Compte administratif 2019 Budget général

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget général** de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les délibérations modificatives, **à L'UNANIMITE** :

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018		329 118.63	329 118.63
Opérations de l'exercice 2019	6 337 807.90	6 228 346.80	-109 461.10
Total	6 337 807.90	6 557 465.43	219 657.53
Résultat de clôture 2019			219 657.53

Investissement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018		62 594.93	62 594.93
Opérations de l'exercice 2019	2 242 779.07	1 915 731.56	- 327 047.51
Résultat de clôture 2019	2 242 779.07	1 978 326.49	- 264 452.58
Restes à Réaliser	349 468.00	675 361.00	325 893.00
Besoin de financement			
D001			264 452.58
R002			219 657.53

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/11/2020 : FINANCES : Compte administratif 2019 Budget Annexe Maison de Santé

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Maisons de Santé** de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les délibérations modificatives, **à l'unanimité** :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018	-	-	-
Opérations de l'exercice 2019	179 019.98	179 019.98	0

Total	179 019.98	179 019.98	0
Résultat de clôture 2019			0

Investissement 2019	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2018	75 254.54		- 75 254.54
Opérations de l'exercice 2019	141 547.76	209 128.26	67 580.50
Résultat de clôture 2019	216 802.30	209 128.26	- 7674.04
Restes à Réaliser	-	-	-
Besoin de financement			
D001			7 674.04

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/12/2020 : FINANCES : Comptes de gestion 2019 Budget Annexe Chaufferie Bois

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du **Budget annexe « Chaufferie-bois »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Chaufferie-bois »**, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/13/2020 : FINANCES : Comptes de gestion 2019 Budget Annexe Hôtel de la Gare

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du **Budget annexe Hôtel de la Gare** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe Hôtel de la Gare**, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/14/2020 : FINANCES : Comptes de gestion 2019 Budget Annexe Maison de Santé

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du **Budget annexe Maisons de Santé** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe Maisons de Santé**, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/15/2020 : FINANCES : Comptes de gestion 2019 Budget Annexe Station-Service

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du **Budget annexe « Station-service »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Station-Service »**, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/16/2020 : FINANCES : Comptes de gestion 2019 Budget Annexe Transport

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du **Budget annexe « Transport »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Transport »**, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/17/2020 : FINANCES : Comptes de gestion 2019 Budget Annexe ZA Chéri Buisson

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du **Budget annexe ZA Chéri Buisson** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe ZA Chéri Buisson**, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/18/2020 : FINANCES : Comptes de gestion 2019 Budget général

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du **Budget général** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 à ce jour,

- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE, à l'UNANIMITE,** que le compte de gestion dressé, pour le **Budget général** pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/19/2020 : FINANCES : Affectation de résultat.

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 du budget général et des budgets annexes Chaufferie Bois, Hôtel de la Gare, Station-service, Maison de la Santé, Bâtiment Relais, Zones d'activités et la Régie de transport.

Constatant que lesdits comptes administratifs font apparaître un solde d'exécution (voir tableau ci-dessous) ;

AFFECTATION DES RESULTATS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT				Affectation Au (24)	A reporter N+1 Exc. Fonct (9) = R 002	A reporter N+1 Def. Fonct (10) = (1)+(2)-(8) D 002	A reporter N+1 Excédent invest R 001	A reporter N+1 Déficit invest D 001
		RESULTATS DE L'EXERCICE (22)	RAR Dépenses (15)	RAR Recettes (21)	Besoin Fin. Sect. Invest. (23) = (-22)+(15)-(21)					
	RESULTATS A REPORTER (11)									
BUDGET PRINCIPAL	219 657,53	-264 452,58	349 468,00	675 361,00	0,00		219 657,53		-264 452,58	
BUDGET ANNEXES	210 499,92	70 556,43	0,00	0,00	-3 202,86	-11 004,76	206 028,74	0,00	98 177,59	
TOTAL MAISONS SANTE	0,00	-7 674,04	0,00	0,00	-7 674,04	0,00			7 674,04	
ZONES ACTIVITE	46 320,85	-15 475,94	0,00	0,00	0,00	-15 475,94	46 320,85	0,00	15 475,94	
STATION SERVICE MONTHUREUX	0,00	17 101,64	0,00	0,00	0,00				17 101,64	
CHAUFFERIE BOIS MONTHUREUX	38 077,56	-4 471,18	0,00	0,00	4 471,18	4 471,18	33 606,38		4 471,18	
REGIE TRANSPORT	126 101,51	38 095,01		0,00	0,00		126 101,51		38 095,01	
HOTEL DE LA GARE DARNEY	0,00	42 980,94	0,00	0,00					42 980,94	

Le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité** :

- **D'AFFECTER** les résultats conformément au tableau ci-dessus.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/20/2020 : FINANCES : Vote des crédits anticipés de la section d'investissement.

Dans l'adoption du vote du budget primitif 2020 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Monsieur Le Président fait par des dépenses qu'il convient d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2020, les crédits afférents seront ouverts au budget 2020 :

- Budget principal : 51 500€
 - logiciels de comptabilité (CC et communes) (23 000€)
 - architecte, SPS, CT et éventuelles factures de travaux ou de fournitures pour la crèche de Monthureux (20 000€)
 - Achat de petits matériels : 1 500€ (bornes wifi, petit matériel pour le pressoir, anti pince doigts)
 - PLUI secteur Saône Vosgienne pour 7 000€
- Budget annexe Maison de Santé : 5 000€ (acquisition de matériel médical)
- Budget annexe Hôtel de la gare : 5 000€ (Mission diagnostic architecte)

Monsieur le Président soumet au vote cette proposition.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

• **AUTORISE** Le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissements et d'ouvrir les crédits afférents au budget 2020.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/21/2020 : FINANCES : Participations financières missions locales Plaine des Vosges et Epinal.

✓ **Mission locale Plaine des Vosges :**

Monsieur le Président informe qu'une participation financière est demandée par la mission locale Plaine des Vosges dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur notre territoire.

La participation financière demandée est à 1€ par habitant et par an.

Pour information, la participation financière sera de 5 298€ (5298 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 1 euros par habitant et par an.

✓ **Mission locale d'Epinal :**

Monsieur le Président informe qu'une participation financière est demandée par la mission locale d'Epinal dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur notre territoire.

La participation financière demandée est à 0.91€ par habitant et par an.

Pour information, la participation financière 2020 sera donc de 6 844.11€ (7 521 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 0.91euros par habitant et par an.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/22/2020 : FINANCES : Détermination loyer Maison de santé Darney concernant Monsieur LE TALLEC

Monsieur le Président informe que suite au départ de Madame CHRISTOPHE Marie-Dominique de la Maison de santé de Darney, Monsieur Le TALLEC a sollicité la Communauté de Communes concernant la répartition du loyer.

Actuellement, le loyer demandé, pour le local kinésithérapeute est de 935.85€ avec une répartition de 70% pour Madame CHRISTOPHE M-Dominique et 30% pour Monsieur LETALLEC René. L'avance des charges est de 520.60€ avec cette même répartition.

Il est proposé de fixer le loyer à Monsieur LETALLEC René à hauteur de 50% du montant total du loyer à savoir 467.93€ à compter du 01 Février 2020. Il est également proposé de répartir l'avance de charge de la même façon (50%) à savoir 260.30€ à compter du 12 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (3 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail de location de la maison de santé.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

Remarques :

Monsieur DESVERNES, informe qu'une jeune Kinésithérapeute est intéressée pour faire un 100 % libéral à la Maison de Santé de Darney. Nous allons la recevoir prochainement.

Monsieur SALQUEBRE informe que le dentiste commence son activité le 13 Mars 2020.

CCVCSO/23/2020 : RESSOURCES HUMAINES : Convention mission temporaire CDG.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, à **LA MAJORITE** (2 abstentions) :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
- AUTORISE La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/24/2020 : RESSOURCES HUMAINES : Contrat groupe Assurance Statutaire 2021-2024.

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement,

- Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er}: La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,

- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/25/2020 : RESSOURCES HUMAINES : Modification/Suppressions et créations de postes.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 09 Mars 2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

*** Les suppressions suivantes :**

GRADE	STATUT	DUREE HEBDO
Adjoint administratif	Titulaire	35h
Attaché Territorial	Titulaire	35h
Attaché Territorial	Contrat CDD	35h

*** Les créations suivantes :**

GRADE	STATUT	DUREE HEBDO
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	35h
Adjoint administratif	Titulaire	35h
Adjoint administratif	Titulaire	22,5h

*** La modification suivante :**

GRADE	STATUT	DUREE HEBDO AVANT	DUREE HEBDO APRES
Adjoint administratif	Titulaire	35 h	24h
Poste Sylvie FELTES	Titulaire	20h	Demande intégration des 3h hebdo MDS 3h hebdo Trésor public

L'ensemble des modifications, suppressions et créations de postes du tableau sera effective à compter du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITÉ :

-DE PROCEDER AUX MODIFICATIONS, SUPPRESSIONS, CREATIONS PRESENTEES CI-DESSUS.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget annuel.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/26/2020 : RESSOURCES HUMAINES : Plan de formation 2020.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la nécessité et l'obligation de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007.

Qu'est-ce qu'un plan de formation ?

Le plan de formation permet à une collectivité de structurer la formation de ses agents. Il traduit de manière concrète et opérationnelle la politique de formation de la collectivité en tenant compte des orientations stratégiques définies par les élus et des besoins de professionnalisation des agents et des services.

Monsieur le Président indique que le plan de formation a été établi en prenant en considération les vœux formulés par les agents lors des entretiens individuels et annuels. Suite au recensement de l'ensemble des souhaits, des arbitrages et des priorités ont été définis.

Ainsi, pour l'année 2020, Monsieur le Président propose de retenir en thématiques prioritaires :

- ✓ L'hygiène et la prévention-sécurité ;

- ✓ L'animation et l'encadrement (veiller notamment au respect des normes d'encadrement dans les services) ;
- ✓ Le service technique (habilitations particulières) ;
- ✓ Les affaires juridiques et le pilotage.

Il indique également que les formations seront fonction du budget de la collectivité (coût directs et indirects). Celles-ci prendront également en considération les critères suivants :

- ✓ La pertinence des formations au regard des missions exercées par l'agent ;
- ✓ L'évolution du poste et/ou du métier de l'agent (évolution des responsabilités par exemple).

Ces propositions d'actions ne sont pas définitivement fixées : elles pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Monsieur le Président indique que le plan de formation a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 09 Mars 2020.

Le plan de formation se présente comme suit :

**PLAN DE FORMATION ANNUEL -
2020**

VOLET N°1 : Les formations obligatoires

Type de formation	Organisme	Services concernés	Nombre d'agents potentiellement concernés	Durée (nombre de jours/agent)	Nombre de jour total d'absence	Coût total formation	Priorité
Intégration	CNFPT	Administratif, périscolaires, crèches	12	5	60	0,00 €	1
CHSCT Approfondissement	CNFPT	Membres du CHSCT	6	2	12	720,00 €	1
CHSCT Risques Psychosociaux	CNFPT	Membres du CHSCT	6	2	12	0,00 €	1
Assistants / conseiller de prévention	CNFPT	Prévention-sécurité	3	5	15	0,00 €	1
TOTAL GENERAL		0	27	14	99	720,00 €	

VOLET N°2 : Les
formations
facultatives

Type de formation	Organisme	Domaines	Sous domaines	Services concernés	Nombre d'agents potentiellement concernés	Estimation durée (en nombre de jours)	Coût de formation	Priorité
Préparation concours et examen professionnel	CNFPT	Néant	Attaché territorial	Développement territorial	1	9		1
			Rédacteur territorial	Développement territorial, finances, RH	5	70		1
			Animateur territorial	Services à la population, direction périscolaire	2	20		1
			<i>Sous-total</i>		8	99		
Perfectionnement	CNFPT	Affaires Juridiques	Commande et marché public	Achat	1	1		1
	CNFPT	Développement local	Levier du développement durable des territoires	Tourisme	1	3		3
	CNFPT	Petite enfance, enfance, éducation, jeunesse		EAJE, périscolaire, écoles	105	210		2
	CNFPT	Environnement	Natura 2000	Environnement	1	2		2
	CNFPT	Finances et gestion financière	Fiscalité, TVA, comptabilité	Finances	2	4		2
	CNFPT	Gestion des Ressources humaines	Fondamentaux et approfondissement	Administratif	2	16		1
	CNFPT	Management	Management, pilotage	Administratif	7	14		2
	CNFPT	Prévention - sécurité	SST	Périscolaire, crèches, ...	40	2		1
	BHE	Prévention - sécurité	Utilisation des produits d'entretien	Agents d'entretien	44	22		1
CNFPT	Technique	Electricité	Technique	2	6		1	

			Plomberie	Technique	2	6		1
			Abattage / élagage	Technique	2	5	990,00 €	2
	CNFPT	Repères et outils fondamenta ux	Prise de note, rédaction	Secrétariat	1	3		2
	...							
	<i>Sous-total</i>				210	294		
Personnell es		VAE	Petite enfance	Halte - garderie	1	95	2 850,00 €	
	...							
TOTAL GENERAL					219	488	3 840,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** d'approuver le plan de formation présenté ci-dessus.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/27/2020 : RESSOURCES HUMAINES : Versement indemnités.

Monsieur le Président explique qu'une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle avait été engagée à l'encontre de Madame Christiane GUYOT, adjoint technique en tout début d'année 2019. Les faits qui lui sont reprochés avaient été constatés courant 2018 et son stage avait été prolongé de 6 mois.

Le 09/09/2019, le licenciement a été prononcé. Toutefois, il s'avère que le fondement était inapproprié, ayant pour conséquence d'entacher d'irrégularité la procédure.

Concernant cette affaire et par courrier du 12 Décembre 2019, Monsieur le Président avait fait part de sa proposition de rencontrer Madame GUYOT avec la DGS afin de lui proposer une réintégration dans ses fonctions. Or, Madame GUYOT ne souhaite pas répondre favorablement.

La Communauté de Communes a donc réceptionné par le biais du Tribunal Administratif un mémoire daté du 10 Janvier 2020 condamnant la Communauté de Communes, à verser une indemnité d'un montant de 1 500 € à Madame GUYOT. Après négociation, le versement de cette indemnité permettrait de clôturer l'affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la **MAJORITÉ** (3 abstentions):

- **AUTORISE** Monsieur le président à verser 1 500 euros à Mme Christiane GUYOT dans le cadre de cette affaire.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/28/2020 : URBANISME : Prescription PLUi-h

Monsieur le Président rappelle que le PLUi (secteur Saône Vosgienne) a été approuvé le 28 Mai 2019.

Il indique qu'avant la fusion de 2017, la CC du Pays de Saône et Madon avait initié une procédure qui a finalement été abandonnée dans le but de finaliser en priorité le PLUi Saône Vosgienne, avant de lancer une nouvelle procédure qui couvrirait l'ensemble du territoire intercommunal.

En décembre dernier, Monsieur Yann DACQUAY, directeur de la DDT a présenté au cours d'une réunion où l'ensemble des 60 communes étaient conviées, les enjeux de l'élaboration d'un PLUi-h. Lors du bureau communautaire du 03 Décembre 2019, les membres se sont positionnés favorablement à l'idée que la Communauté de Communes prescrive un PLUi-h.

Monsieur Le Président propose d'acter le principe que la Communauté de Communes est favorable à se lancer dans l'élaboration d'un PLUi-h afin de couvrir l'ensemble du territoire intercommunal d'un document d'urbanisme et de disposer d'outils communs pour agir dans le domaine de l'habitat.

Il propose de fixer le calendrier suivant :

- 2^{ème} trimestre 2020 : réunion de la conférence intercommunale et délibération de prescription du PLUi-h
- 3^{ème} trimestre 2020 : consultation du bureau d'études en lien avec la DDT et demandes de subvention
- 4^{ème} trimestre 2020 : début de l'élaboration

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (2 abstentions – 2 Contre) :

- **EST FAVORABLE** à une prescription du PLUi-h au cours du 2nd trimestre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter une demande de subvention auprès du département.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/29/2020 : DEVELOPPEMENT : Validation du projet « maison des Hommes et des Arbres ».

Monsieur le Président indique que suite à l'abandon, en 2019, du projet de l'hôtel de la gare, une nouvelle opportunité de projet s'est présentée.

En effet, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé le 13 Septembre dernier que le projet « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain » était lauréat de l'appel à projets « Territoire d'Innovation », coordonné par la Métropole du Grand Nancy, en lien avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Ce projet d'envergure rassemble une centaine d'acteurs publics et privés du Sud de la Lorraine et des Vosges du Nord.

Les objectifs de ce projet sont multiples et ambitieux : développer et mettre en valeur la place des arbres, valoriser les ressources locales, faire face au changement climatique (etc).

Le GIP du Pays d'Epinal et de Remiremont a proposé à la Communauté de Communes d'intégrer ce programme en requalifiant l'actuel site de l'hôtel de la gare en « Maison des Hommes et des Arbres ».

Stéphanie RAUSCENT a d'ailleurs présenté ce projet au bureau communautaire le 03 Décembre 2019.

La « Maison des Hommes et des Arbres » de Darney sera un outil innovant et pédagogique : bâtiment démonstrateur bois, accueil de scolaires sur la thématique de la forêt, tiers-lieu d'échange pour les acteurs forestiers, accueil d'expositions temporaires, accueil vélo...

Ce projet s'inscrit dans le déploiement d'un réseau de Maisons des Hommes et des Arbres de Xertigny - Darney - Xonrupt Longemer, mais aussi et surtout dans le classement en forêt d'exception du massif forestier de Darney.

Quelques actions qui seront proposées :



Image d'illustration

Il est proposé le portage suivant :

- la Communauté de Communes est maître d'ouvrage de la construction du bâtiment, tout en bénéficiant de subventions pouvant aller jusqu'à 70% du montant HT de la dépense.
- le GIP d'Epinal assurera l'animation et le fonctionnement de la structure moyennant un loyer qui serait perçu par la Communauté de Communes.

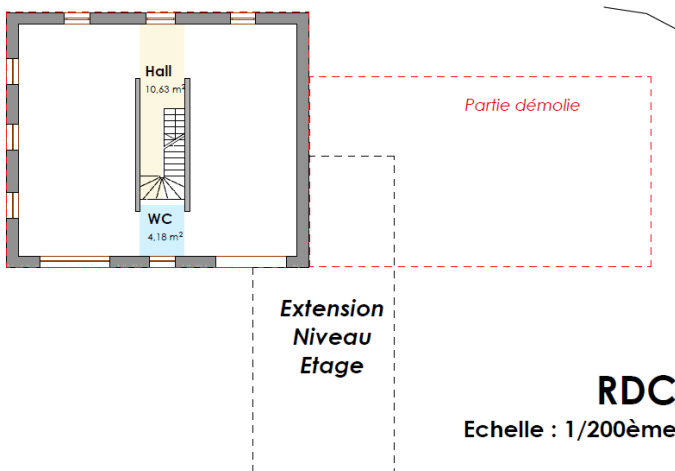
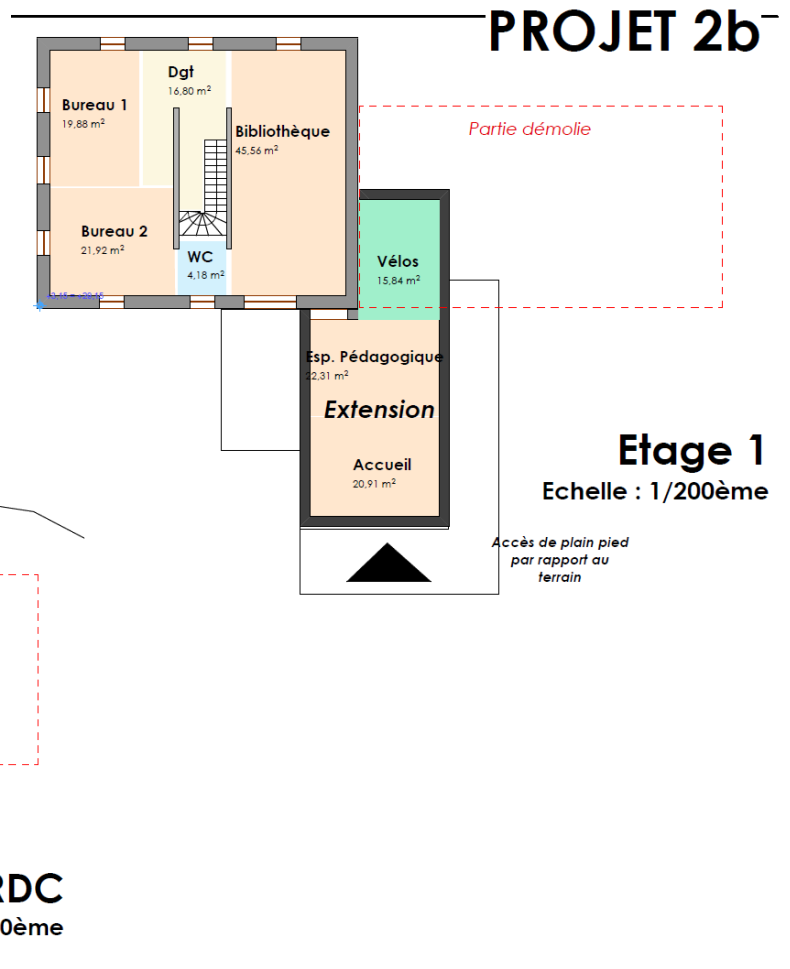
Monsieur le Président indique qu'un courrier sera envoyé d'ici quelques jours au GIP afin d'obtenir un engagement de leur part de faire fonctionner et d'animer la Maison des Hommes et des Arbres.

Afin de disposer d'éléments et d'informations supplémentaires, l'architecte Jean-Luc GERARD a présenté lors de la réunion Président /Vice-présidents du mardi 18/02, plusieurs scénarii :

- Projet 1 : recouvrir le bâtiment principal existant complètement en bois
- Projet 2a : conservation du bâtiment principal recouvert de bois + extension RDC
- Projet 2b : conservation du bâtiment principal recouvert de bois + extension 1^{er} étage

- Projet 3 : bâtiment neuf

Le projet retenu serait le projet 2b :



L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 400 000 € HT maximum de montant des travaux. Ce montant inclus notamment les VRD, l'aménagement du terrain, du mobilier intérieur tel que banque d'accueil, étagère de bibliothèque, support vélo, stores,...etc.

Le calendrier prévisionnel proposé est le suivant :

2020 : études d'architecte et demandes de subvention

2021 : travaux

2022 : ouverture du site

Monsieur le Président propose qu'une délibération de principe soit prise afin d'acter la décision de s'engager dans les études pré-opérationnelles en vue de la réalisation de ce projet en lieu et place du projet « hôtel de la gare ».

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (5 abstentions – 1 contre) :

- **DECIDE DE VALIDER** le principe de ce projet et de lancer les études pré-opérationnelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières nécessaires auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

Remarques :

Monsieur POTHIER : est-ce que la Codecom a les moyens de financer le projet de départ ?

Monsieur le Président : Nous avons pu financer certains investissements jusque là, nous pouvons engager des investissements lorsque nous avons des subventions importantes et là, pour ce projet c'est le cas.

Madame ROCHE : il faut avoir la certitude que tout le monde s'engage avant de commencer quoique se soit.

Monsieur le Président : nous sommes d'accord. Un courrier a déjà été adressé aux responsables du GIP demandant que soit formalisé l'ensemble des éléments du montage financier de ce dossier.

Remarque d'un élu : c'est un plus pour le tourisme et un nouveau projet pour l'Hôtel de la Gare.

CCVCSO/30/2020 : DEVELOPPEMENT : Fixation tarif ZA de Robécourt
--

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 du Conseil communautaire relative aux transferts des Zones Artisanales de territoire de la CCVCSO et de ses modalités de financement ;

Vu la saisine des Domaines en date du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 17 février 2020 pour la parcelle cadastrée ZB95 d'une surface libre de 8675m² sur la commune de ROBECOURT

Vu la délibération de la commune de ROBECOURT en date du 13 décembre 2019 confirmant par le conseil municipal le transfert de la Zone dite « la justice » notamment la parcelle cadastrée ZB95.

L'estimation proposée par le service des domaines est :

- En date du 28 janvier 2020 : 3€ HT/m²

Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente à 3 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **LA MAJORITE** (5 abstentions /- 7 Contre) :

- DÉCIDE de fixer le prix de vente à 3 € HT /m²;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la vente de ce bien dont les actes authentiques ;

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

Remarques :

L'entreprise qui souhaite s'implanter est une entreprise de fonderie de cloches.

Madame THOMAS : l'entreprise souhaite prendre la totalité des parcelles restantes sur la zone, mais il y a 2 personnes dessus.

Monsieur le Président : pense que pour l'égalité des autres ZA, nous devons proposer le prix de vente à 5 € HT/m²,

Madame THOMAS : je resterais à 3 € HT/m².

Monsieur DESTRIGNEVILLE : nous devons respecter sa demande, car cette parcelle est sur sa commune. C'est elle qui se sacrifie.

Monsieur SALQUEBRE ; si le prix de vente ne couvre pas les frais des travaux c'est la codecom qui va payer. L'opération peut conduire à une charge à la commune de Robécourt, il faut tout vous dire. Monsieur SALQUEBRE fait une proposition à 3 €/m²HT pour respecter la demande de Madame le Maire de ROBECOURT.

Monsieur DURIEUX : à Monthureux c'est 5€/m² et je ne trouve pas normal que nous puissions accepter de laisser à 3 €/m² ailleurs.

CCVCSO/31/2020 : DEVELOPPEMENT : Précision concernant la délibération « Transfert des Zones Artisanales du Territoire : modalités de financement ».
--

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 Mai 2019 approuvant les statuts de la CCVCSO ;

Vu le CGCT, et notamment son article L5211-17 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 du Conseil communautaire relative au transfert des Zones Artisanales de territoire de la CCVCSO et de ses modalités de financement ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi "NOTRe", la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest est devenue pleinement compétente en matière de Développement Économique et notamment pour la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Monsieur le président informe que le prix d'achat des parcelles de chaque ZAE se trouvant sur les communes de LERRAIN, ROBECOURT et DOMBROT LE SEC doit préciser le montant HT.

Ainsi il est précisé que :

ZAE	Prix € HT / m ²
LERRAIN	2,40
DOMBROT LE SEC	3,50
ROBECOURT	0,50

Monsieur le Président propose de faire préciser les prix de vente comme indiqué ci-dessus « HT ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **L'UNANIMITE** :

- **DÉCIDE** de préciser les prix de vente explicités ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la vente de ces biens dont les actes authentiques ;

Transmis-le :	13 Mars 2020
Publié le :	13 Mars 2020

Monsieur le Président indique que lors du Conseil Communautaire du 27 août 2019, une délibération a été prise pour une participation de 10 000 € de la Communauté de Communes à l'ONF dans le cadre du projet de labellisation de la forêt de Darney « Forêt d'Exception ».

Monsieur le Président rappelle les actions d'aménagement qui sont envisagées :

- **L'aménagement de l'aire de la Croix de Pierre**, située en face de l'Hôtel de la Gare à Darney : retirer les haies qui assombrissent l'aire et ferment les perspectives, installer un chalet de location des vélos, installer des panneaux à vocation pédagogique, des tables de pique-nique, créer un petit arboretum, entreposer des bois pour servir de support pédagogique au cubage ; estimation des travaux : **24.705€ HT** (29.546,50€ TTC),
- **La valorisation du Chêne de Gêvevoivre**, chêne remarquable, âgé de 440 ans, situé vers Vioménil ; estimation des travaux : **18.870€ HT** (22.644€ TTC).

Soit un montant total de **43 575 € HT** (conformément à la délibération du 27 Août 2019).

Toutefois, la structure porteuse ne sera pas l'ONF mais le GIP (Groupement d'Intérêt Public) qui dispose de la compétence relative à ces aménagements avec la Charte Forestière. Le GIP sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 15 000 €.

Ainsi, il convient d'annuler la délibération du 27 Août 2019 qui ne mentionne plus le même bénéficiaire, ni même le même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **LA MAJORITÉ (5 Abstentions – 4 Contre)** :

- **ACCEPTE** d'annuler la délibération du 27 Août 2019 car celle-ci ne mentionne plus les mêmes critères annoncés et le même montant.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/33/2020 : CONVENTION : Dénonciation convention avec Eco-Plaine.

Vu la Délibération du 13 février 2018 relative au souhait d'une coopération entre la communauté de communes et l'association ECO PLAINE (ex Terre d'eau) ;

Vu la convention du 02 juillet 2018 actant le partenariat pour 3 années entre l'association ECO PLAINE et la Communauté de communes ;

Monsieur le président explique propose de mettre fin avant son terme à la convention de collaboration avec l'association ECO-PLAINE.

Il rappelle que le but de l'association était d'attirer des entreprises sur le territoire et d'effectuer toutes les demandes nécessaires à leur implantation. A ce jour et après presque 2 ans de collaboration, peu (ou pas) de retombées sont constatées sur le territoire. Il n'y a que très peu de lisibilité sur des actions concrètes.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de dénoncer la convention avant le 31 mars 2020, conformément à l'article 3 de la convention qui prévoit un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (02 juillet 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **L'UNANIMITE** :

- DÉCIDE de dénoncer la convention de partenariat ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires ;

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

Remarques :

Monsieur GORNET prend la parole pour expliquer que nous nous sommes aperçus que les entreprises viennent nous voir directement en codecom, et cela se passe bien, donc le partenariat n'est plus nécessaire pour la Communauté de Communes.

CCVCSO/34/2020 : CONVENTION : Laboratoire Départemental pour la cantine de Les Vallois.

Monsieur le Président explique que pour la gestion de la cuisine de Les Vallois, la réglementation exige différentes analyses au cours de l'année : 4 prélèvements alimentaires et 1 prélèvement de surface.

Monsieur le Président précise que c'est le Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire des Vosges qui les réalise. Les analyses sont facturées à la collectivité.

Pour information, Monsieur le Président précise que pour l'année 2018, chaque prélèvement alimentaire a coûté 62,81€ et le prélèvement de surface, 84.36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'UNANIMITÉ** :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire des Vosges.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/35/2020 : CONVENTION : Signature CTG

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018- 2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

La Caf des Vosges contribue à une offre globale de services aux familles sur le territoire vosgien, au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures, ainsi que de l'accompagnement des familles.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

La Convention Territoriale Globale constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale.
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention.
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf, le Cd 88, la MSA et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Epci), et constitue un cadre politique d'une durée de 4 ans qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire.

De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles signé en décembre 2016. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, le Cd 88, la MSA et la CCVCSO.

Monsieur le Président rappelle qu'un diagnostic de territoire a été réalisé, dans le but de construire un plan d'actions partagé avec les partenaires (CAF, MSA, Département...). L'élaboration de ce plan d'action a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en Comité Technique et Comité de Pilotage.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- **Le maintien et l'optimisation d'une offre de service de qualité sur le territoire**
 - Réaliser un diagnostic financier des structures
 - Réaliser un diagnostic de fonctionnement des structures
 - Veiller à l'accessibilité financière des services
 - Veiller à l'accessibilité numérique des services
 - Maintenir la qualité des services proposés
- **Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles**
 - Favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire
 - Définir un plan de communication
 - Analyser la pertinence des lieux ressources et les faire évoluer au regard des besoins de la population
 - S'assurer de la juste formation des accueillants des lieux ressources
- **Favoriser la mobilité des personnes et l'itinérance des actions sur le territoire**

Intervenir sur les freins à la mobilité en proposant des solutions de transport adaptées

Développer des actions d'information et de prévention en direction des enfants et des jeunes afin d'agir précocement sur leurs possibles craintes à sortir du territoire

Permettre l'accès aux droits, aux services et aux différentes activités culturelles et de loisirs au plus grand nombre

Monsieur le président propose d'approuver le Convention territoriale Globale qui aura vocation à remplacer les contrats enfance-jeunesse.

Il indique que le plan d'action n'est pas un engagement strict mais permet de valider des orientations et des objectifs communs de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** : la Convention territoriale Globale (C.T.G)
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer cette convention territoriale globale.

Pour information, nous sommes aidés à un peu plus de 5 € de l'heure.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/36/2020 : CONVENTION : Avenant convention GEMAPI
--

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de signer l'avenant à la convention de partenariat pour l'exercice de la GEMAPI entre l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de Communes. Il convient en effet de reconduire le partenariat pour l'année 2020.

En effet, une convention a été signée entre l'EPTB et l'EPCI, entérinant le principe d'une adhésion à l'EPTB dès approbation de ses nouveaux statuts, et fixant les modalités d'une première collaboration entre l'EPTB et l'EPCI pour l'exercice de la GEMAPI durant l'année 2018.

Pour l'année 2019, une reconduction de la convention a été proposée, par avenant, afin de prolonger le partenariat entre l'EPTB et l'EPCI dans des conditions identiques jusqu'à l'approbation des nouveaux statuts de l'EPTB.

Les nouveaux statuts de l'Etablissement n'ont pas été adoptés et l'adhésion est proposée sur la base des statuts actuels, conformément à la délibération du Comité Syndical du 26 novembre 2019.

Il est nécessaire de reconduire l'avenant passé pour l'année 2019, pour une année supplémentaire, dans des conditions identiques, jusqu'à l'adhésion par l'EPCI et l'EPTB Saône et Doubs.

Monsieur le Président informe que les conditions financières indiquées dans la convention initiale sont maintenues à l'identique pour l'année supplémentaire.

Les modalités de paiement seront trimestrielles à savoir, à la fin de chaque trimestre, un titre sera émis pour le montant annuel proratisé sur trois mois.

Le programme de travaux pour l'année 2020 est le suivant :

Nature du projet		Montant total du projet prévisionnel	Taux de participation CCVCSO	Montant participation CCVCSO	Inscription au budget	Remarques
Restauration et valorisation des sources de la Saône - Cascade		88 865 €	7,50%	6 665 €	2019 à reporter en 2020	Travaux réalisés à l'automne 2019. La demande de solde interviendra au second semestre 2020 suite aux travaux nécessaires à la levée des réserves retenues pour la réception des travaux.
Restauration de la continuité écologique sur le Burvau		53 808 €	7,50%	4 035,60 €	2019 à reporter en 2020	Travaux réalisés et réceptionnés en 2019. Demande de solde en cours. Montant prévisionnel 60 980 € TTC avec participation CCVCSO 4 574 €. Montant réel 53 808 € TTC.
Vieille Saône à Godoncourt	Etude faune/flore/habitats + sédiments	10 470 €	7,50%	785,28 €	2019 à reporter en 2020	Etudes réalisées et réceptionnées. Demande de solde en cours.
	Travaux	28 500 €	7,50%	2 137 €	2019 à reporter en 2020	Travaux réalisés à l'automne 2019. La demande de solde interviendra au second semestre 2020 suite aux travaux nécessaires à la levée des réserves retenues pour la réception des travaux.
Frayère de la Chivau	Etude faune/flore/habitats + sédiments	10 902 €	7,50%	818 €	2019 à reporter en 2020	Etudes réalisées et réceptionnées. Demande de solde en cours.
	Travaux	61 020 €	15,00%	9 153 €	2020	Montant prévisionnel à affiner lors de l'élaboration du projet et des dossiers réglementaires. Plan de financement à préciser. Travaux prévus si possible à l'automne 2020.
Reconnexion de l'ancien bras de la Saône en face de la Vieille Saône à Godoncourt		15 000 €	15,00%	2 250 €	2020	Montant prévisionnel à affiner lors de l'élaboration du projet et des dossiers réglementaires. Plan de financement et maîtrise d'ouvrage à préciser. Travaux prévus si

					possible à l'automne 2020.
Fouchécourt entretien	A définir	A définir	3 000 €	2019 à reporter en 2020	Visites terrain effectuées en 2019. Définition de l'intervention, de la maîtrise d'ouvrage et du financement. Commune ? CCVCSO ? Inscription de 3000 € au budget CCVCSO. Réalisation des travaux via chantier d'insertion ?
Restauration de la continuité écologique au niveau de l'Ancien Moulin de Isches (Ru du Haut Fer)	A définir	A définir	A définir	2021 ?	Animation préalable (état du droit d'eau, contact des propriétaires) et faisabilité 2020-2021
Reconnexion de l'ancien méandre de la Saône à Monthureux-sur-Saône	A définir	A définir	A définir	2021 ?	Animation préalable, faisabilité, élaboration dossier technique 2020-2021
Restauration de la continuité écologique au Mont de Savillon - Faisabilité	A définir	A définir	A définir	2021 ?	Proposition de réaliser une étude hydraulique et morphologique de la Saône et de ses annexes en vue de la restauration de la continuité écologique au niveau du Mont de Savillon, Moulin Marchond et ancienne Papèterie. Rédaction CCTP 2020-2021.
Convention EPTB comprenant adhésion + transfert 1 et délégation 2,5 et 8 en option	17 400 €	100,00%	17 400 €	2020	17 400 € au maximum comprenant l'avenant à la convention + l'adhésion à l'EPTB (25 cts/hab) + nouvelle convention (à discuter avec les nouveaux élus de l'EPTB) pour 3/6ans prochain

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (2 abstentions) :

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'EPTB Saône et Doubs.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/37/2020 : CONVENTION : Avenant à la convention Natura 2000

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier la convention d'animation des sites Natura 2000 2019-2021 entre la CCVCSO et la DREAL par un avenant.

Cet avenant va servir à financer le prolongement des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) engagés en 2015 et l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) pour l'année 2020 par la Chambre d'Agriculture des Vosges (3 900,60€).

De plus l'impression et la publication d'un outil de communication "Info'site" va être étendu aux deux sites pour chaque édition. Que ça soit pour la ZPS ou la ZSC, les administrés de chaque commune concernée pourront s'informer des actualités sur les sites animés par la CCVCSO (2 000€). Enfin deux exploitants ayant participé au projet PARASITO ont tout de même continué la démarche de prélèvement et d'analyse en 2019 alors que celle-ci est révolue depuis plusieurs années. Ces crédits serviront à payer les honoraires du vétérinaire ainsi que les analyses du laboratoire (500€). L'avenant est d'un montant total de 6 400,60€.

Monsieur le Président indique que les frais sont couverts à 100 % par la DREAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant entre la DREAL et la codecom.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/38/2020 : CONVENTION : Avenant à la convention tarifs repas à domicile EHPAD de Darney

Monsieur le Président, informe que l'EHPAD de Darney nous informe d'une détermination des tarifs concernant les repas et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de signer l'avenant entre l'EHPAD de Darney et la Codecom afin d'acter cette modification à 6.50 €.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Les membres du Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant entre l'EHPAD de Darney et la Codecom concernant la modification du tarif des repas à compter du 1^{er} janvier 2020.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/39/2020 : CONVENTION : Location du mini-bus 9 places

Par convention, Monsieur le Président propose de fixer les modalités d'utilisation du minibus de la Communauté de communes, mis à la disposition auprès des associations du territoire. Le véhicule comporte 9 places assises dont celle du chauffeur.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif à 0.40€ par kilomètre. Le véhicule sera rendu le plein fait. Si le plein n'est pas fait, le remplissage du réservoir sera facturé à l'association majoré de 10 euros.

Cette convention précisée également les modalités de réservation, les associations et trajets concernés, les documents à fournir, les modalités de retrait et de dépôt, les autorisations de conduire, les règles d'utilisation, les assurances et les conditions de résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

Remarques ;

Monsieur le Président informe que ce véhicule sera disponible à Lamarche.

Madame ROCHE : est-ce que les Mairies peuvent le louer ?

Monsieur SALQUEBRE ; nous avons imaginé une location aux associations, mais effectivement, nous pouvons ajouter les communes membres de la Codecom dans la convention.

Monsieur BOGARD Gérard: il faudra bien s'assurer que la personne qui loue le véhicule a le permis, il en va de notre responsabilité.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/40/2020 : CONTRAT DE TERRITOIRE : Signature avenant 2020

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de territoire entre le Département et la Communauté de Communes est conclu pour la période 2018-2020. Celui-ci a pour vocation de regrouper en un document unique l'ensemble de l'accompagnement du département et de définir un programme d'actions.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à un avenant afin de compléter les projets à inscrire pour l'année 2020. Ces projets sont susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle. Les dossiers de demande des subventions seront à déposer au plus tard le 30 Septembre 2020.

Monsieur le Président propose d'inscrire les projets structurants suivants pour 2020 :

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Elaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH	CCVCSO	250 000 € HT	Prescription 2 nd trimestre 2020
Maison des Hommes et des Arbres (Réorientation du projet de « l'hôtel de la gare »)	CCVCSO	450 000 € HT	En lien avec le GIP d'Epinal - TIGA

Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG)	CCVCSO		
PIG Habitat	CCVCSO	1 392 100 € TTC	Objectif de 75 dossiers
PIG - études pré opérationnelle	CCVCSO	20 000 € HT	Fin du PIG au 31.12.2020 : étude à faire dans le cadre d'un éventuel renouvellement
Réhabilitation du vignoble du charmont	CCVCSO	10 000 € HT	
Mise en place d'un lieu d'accueil touristique/logements temporaires dans l'ancienne maison de retraite de Darney	Commune de Darney	42 000 € HT	Projet de revitalisation du bourg centre

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITÉ** (2 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de territoire avec le Département.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

CCVCSO/41/2020 : CRECHE MONTHUREUX : Signature du PV de mise à disposition de la crèche

Monsieur le Président rappelle aux élus qu'une convention de mise à disposition d'un bâtiment et d'un terrain à Monthureux Sur Saône avait été faite avec la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Cette convention avait été prise afin que la Communauté de Communes puisse exercer la compétence des services à la population, notamment la mise en œuvre d'une politique jeunesse et la mise en place et la gestion d'une micro-crèche. Cette convention est arrivée à échéance le 31 Décembre 2019.

Monsieur le Président propose de signer un procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Monthureux Sur Saône du bien immeuble affecté à la compétence des services à la population. Celle-ci doit permettre aux différentes parties signataires de définir et d'éclaircir les droits et obligations de chacun et de déterminer les conditions administratives, financières et techniques de la mise à disposition du bâtiment entre la Mairie de Monthureux et la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment Micro-crèche de Monthureux Sur Saône à la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

Monsieur le Président rappelle que depuis 2018, la collectivité aide les habitants du territoire à financer leur BAFA.

Une convention entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire précise qu'une aide initiale de 200€ est versée sous présentation d'une attestation d'inscription. Une fois le BAFA obtenu, la communauté de communes prend en charge 60% du résiduel de la formation en soustrayant les aides financières obtenues (CAF/MSA/Dpt et initiale de la collectivité).

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire qu'une délibération soit prise afin de l'autoriser à signer les conventions individuelles et à procéder au versement des subventions, dans la limite des crédits affectés au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions.

Transmis-le :	24 Mars 2020
Publié le :	24 Mars 2020

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prescription par arrêté d'une procédure de modification du PLU de DAMBLAIN en vue de rendre compatible le projet de développement touristique des propriétaires du château avec le règlement et le zonage.

Les frais inhérents à cette procédure seront pris en charge par les propriétaires du château (bureau d'étude, enquête publique...).

Monsieur GORNET : explique que les propriétaires accueillent des touristes, et ils souhaitent que le PLU soit revu afin de mettre une piscine chauffée couverte.

Questions diverses ;

Monsieur BOGARD Lignéville : vous avez dû recevoir un courrier du Préfet sur les compétences et qui indique donner nos remarques avant le 12 Mars, c'est inadmissible de demander cela juste avant les élections.

Concernant les consignes à mettre en place pour les élections et surtout le fait d'aller chercher le gel hydroalcoolique à la Sous-Préfecture de Neufchâteau, Monsieur BOGARD de Sans Vallois se propose d'aller chercher le gel pour ceux qui le souhaitent et de les mettre à disposition à la Mairie de DARNEY. Un recensement des Mairies intéressées sera fait auprès de la Codecom.

Monsieur SALQUEBRE : en cette fin de réunion, je voulais vous remercier pour la tenue des débats et aussi, puisque nous ne nous verrons plus lors de cette mandature, cette réunion étant la dernière, je me permets de vous demander un moment d'attention.

« Je ne vous parlerais pas si nous n'avions pas présenté des comptes en redressement en 2019.

Je ne vous parlerais pas si les dépenses au compte 012 (frais de personnel) n'avaient pas respecté le budget.

Je ne vous parlerais pas si je n'avais pas, en charge de la régie de transports, fais le travail auprès de la Région, décortiqué les comptes des années 2017 et 2018 (syndicat scolaire compris) pour aboutir au reversement des sommes dues, maîtriser le budget qui permet aujourd'hui de présenter des comptes sains et donner une autonomie à cette activité.

Je ne vous parlerais pas aujourd'hui si nous n'avions pas constitué une équipe de collaborateurs motivés, responsables et qui fait fonctionner notre grosse collectivité derrière notre jeune directrice.

Je ne vous parlerais pas si je n'avais pas, auprès de mes collègues vice-présidents, travaillé d'une manière intense comme je l'avais presque imaginé, participé à toutes les réunions d'intercommunalité au niveau départemental, animé presque chaque semaine la réunion Président-Vice-présidents et rédigé les comptes-rendus et vous avez vu comment je conduis les réunions de Bureau pour celles et ceux qui y participent et les réunions de conseil communautaire pour vous toutes et tous qui y participez.

Je peux ajouter, sous couvert de l'ensemble des vice-présidents, que je n'ai jamais conduit d'action individuelle tendant, soi-disant et pour l'avenir, à entraîner notre communauté de communes vers d'autres horizons, j'ai travaillé pour notre communauté de communes et c'est bien assez.

Je souhaite vous dire que présider la codecom, ce n'est pas de la politique, c'est une entreprise et cela demande beaucoup de temps, c'est du management et de la gestion au quotidien. La conduite de la politique de notre collectivité est une conduite partagée...

Alors, ce sera à vous de juger, d'en faire le bilan, et je vous annonce que je serai candidat au poste de Président lors des élections du 14 Avril 2020.

Je vous souhaite bonne chance pour votre élection.

Monsieur JOLY : dans le projet de revitalisation de bourg de DARNEY, il y a le projet que la Codecom soit installée dans les anciens locaux du collège de Darney ?

Monsieur DESVERNES : oui mais cela n'est qu'un scénario étant donné que le collège sera à la Codecom à partir du 01 septembre 2020.

Monsieur SALQUEBRE : j'adresse des remerciements très particuliers à Daniel GARCIN, qui a su vous fournir des éléments très précis. Cette année était plus simple, mais il a fourni un travail colossal, merci à lui.

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CCVCSO/02B/2020 : FINANCES : Créances éteintes

Le Président indique qu'il a lieu de procéder à trois créances éteintes (compte 6542) pour un montant de :

- 232.05 € correspondant à des dettes d'ordures ménagères de 2017, 2018 pour 226.14 € et une dette de cantine de 2018 pour 9,84€
-
- de Bonvillet,
- 231.86 € correspondant à des dettes d'ordures ménagères de 2018, 2019 de Damblain,
- 301.88 € correspondant à des dettes d'ordures ménagères de 2017, 2018 et 2019 de Claudon.

Le Bureau Communautaire à LA MAJORITE (2 abstentions – 2 contre)

Transmis-le :	18 Mars 2020
Publié le :	18 Mars 2020

CCVCSO/03B/2020 SUBVENTIONS : Associations

Monsieur le Président indique que la commission développement du territoire s'est réunie le 10 Février dernier afin d'étudier plusieurs demandes de subventions.

Après en avoir débattu et considérant la vocation communautaire des actions, la commission propose le versement des subventions suivantes :

Date de la demande	Association	Type de subvention	Montant sollicité	Montant proposé par la commission
26/11/2019	ADPL	Subvention annuelle	500 €	100 €
06/12/2019	Saône Lorraine	40e anniversaire	2 000 €	on attend
16/12/2019	MPT Darney	Quinzaine des Arts	800 €	500 €
16/12/2019	Association des Amis de Saint-Maur	Remplacement de chéneaux	354 €	354 €
06/01/2020	Batterie Fanfare Monthureux	Subvention annuelle	1 500 €	1 500 €
06/01/2020	Monthureux/S. Tennis de Table	Subvention annuelle	200 €	100 €
08/01/2020	US Val de Saône (foot)	Subvention annuelle	800 €	250 €
08/01/2020	Verger conservatoire	Subvention annuelle	600 €	600 €
09/01/2020	Souvenir Français	Subvention annuelle	700 €	0 €
13/01/2020	Marché Bio de Bleurville	Relanges Bio	300 €	300 €

13/01/2020	Compagnie L'Odyssée	Spectacle "Papy fait de la résistance"	3 000 €	3 000 €
15/01/2020	Gramgroum's	Subvention annuelle	1 000 €	0 €
20/01/2020	Natur'images	Natur'images 2020	1 000 €	1 000 €
30/01/2020	ADMR Lamarche	Subvention annuelle	3 732 €	3 000 €
		<i>TOTAL</i>	<i>16 486 €</i>	<i>10 704 €</i>

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** de procéder aux versements ci-dessus.

Transmis-le :	18 Mars 2020
Publié le :	18 Mars 2020

CCVCSO/04B/2020 PROJET VIGNOBLE : Demande de subvention au département

Monsieur le Président rappelle le projet de réhabilitation du vignoble du Charmont sur la commune de Lironcourt.

Les idées fondatrices sont :

- Reconquérir le vignoble du Charmont
- Préserver ce site remarquable dont le patrimoine viticole tend à disparaître.
- Développer les pratiques viticoles
- Accompagner et développer une activité viticole.

Monsieur le Président informe que les 2 parcelles ont été acquises, la plantation est prévue pour début avril. A ce jour les dépenses prévisionnelles pour 2020 sont d'environ 9 833€ HT, soit 11 800 € TTC (préparation de sol, plantation & palissage).

Ce projet peut être accompagné par le département dans le cadre de sa politique paysage. Ainsi il est possible d'obtenir un accompagnement financier par le conseil départemental.

Le président propose d'engager une démarche de demande d'aide financière auprès du conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à **L'UNANIMITE** :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à toute démarche d'accompagnement financier.

Transmis-le :	18 Mars 2020
Publié le :	18 Mars 2020

Fin de la réunion de Conseil : 20h50